

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°06/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de la société anonyme de droit public Belgacom (déclarée le 23 mars 2005 en tant que distributeur de services de radiodiffusion par câble) pour l'exercice 2008

1. Introduction

En exécution de l'article 133 §1^{er} 8° du décret sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Belgacom au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport et les compléments d'informations transmis par le distributeur de services.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

2. Inventaire des obligations du distributeur

- **Identification du prestataire, dont la transparence de ses structures de propriété et de contrôle (articles 65§2-3 et 75§2 du décret) :**

Toutes les pièces demandées ont été communiquées par le distributeur. Les informations sont intégrées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Offre de services (articles 75§2, 81 à 83 du décret) :**

L'ensemble des informations demandées a été transmis. Les données sont versées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

Sur la base des nouvelles dispositions édictées à l'article 81 du décret actuellement en vigueur, le Collège reporte le contrôle de ce point après publication de sa future analyse des plateformes câblées visées par le droit de distribution obligatoire (must carry) en raison de leur nombre significatif d'utilisateurs.

- **Péréquation tarifaire (article 76 du décret) :**

Les informations demandées ont été communiquées par le distributeur de services. Les pièces sont intégrées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Relations avec les utilisateurs finaux (article 78 du décret) :**

Le rapport annuel du service de médiation pour les télécommunications a été publié fin mai 2009. Cependant, les informations disponibles dans ce rapport ne permettent pas au Collège d'apprécier correctement la mise en œuvre de l'article 78 du décret par le distributeur. L'examen du respect de l'article précité est reporté au mois de juillet 2009.

- **Promotion de la diversité culturelle et linguistique (articles 79 et 80 du décret) :**

Le Collège reporte le contrôle du respect de l'article 79 du décret au prochain exercice, après la clôture de la vérification opérée par le SGAM.

S'agissant de la mise en œuvre de l'article 80, les informations demandées ont été communiquées par le distributeur de services. Les pièces sont intégrées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Présentation comptable (article 77 du décret et Recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA du 31 mai 2006 relative à la mise en œuvre de l'article 77) :**

Sur la base de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 6 mars 2008, il importe au régulateur de vérifier, en fonction de la position de l'entreprise visée sur le marché de la livraison de services audiovisuels en Communauté française si l'obligation de présentation comptable est proportionnée aux objectifs de transparence et de sauvegarde du pluralisme poursuivis.

En l'espèce, le taux de pénétration de Belgacom demeure encore faible en Communauté française. Le Collège considère dès lors que l'obligation de présentation comptable est disproportionnée pour l'exercice 2008.

- **Ressources et services associés (articles 123 à 128 du décret) :**

Toutes les informations demandées ont été transmises par le distributeur. Les données sont versées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

3. Avis du Collège d'autorisation et de contrôle

En l'absence des informations requises, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de reporter l'examen du respect de l'article 79 du décret au prochain exercice.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Belgacom a respecté, pour l'exercice 2008, les obligations que lui impose le décret sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 4 juin 2009.